Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 833

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public 833

DP

J.A. 1000 Lausanne 1

Privatisation à la suisse

Il fallait s'attendre à voir la Suisse touchée à son tour par la vague - et la vogue - des (re)privatisations, qui déferle présentement sur la France. Et cela même si, dans notre pays, le secteur public ne comporte guère de ces activités rentables susceptibles de séduire les partisans du moins d'Etat et du plus de profit. Le mouvement va plutôt dans le sens d'une socialisation des pertes : voyez les subventions à l'agriculture ou les commandes à Saurer, également insuffisantes, ou encore le cautionnement public à l'artisanat et à l'hôtellerie, pour ne rien dire de la garantie contre les risques à l'exportation.

N'empêche que la discussion se poursuit en Suisse à propos de diverses opérations de privatisation, concernant des entreprises avec participaion étatique aux trois niveaux de la Confédération (Radio Suisse S.A.), du canton (Banque cantonale de Zurich), ou de la commune (aérodrome de la Blécherette à Lausanne par ex.).
Des trois cas précités, seul le premier, soit celui de Radio Suisse SA, est désormais tranché, grâce à une décision prise par le Conseil fédéral le 9 juin dernier, mais annoncée quatre jours plus tard seulement. Parmi les six modèles envisagés, on a finalement choisi une formule de compromis prévoyant une privatisation partielle, avec partage de l'actuelle société anonyme (dont la Confédération est actionnaire à concurrence de 95% du capital via l'entreprise des PTT) en deux sociétés distinctes : une nouvelle société d'économie mixte, contrôlée par la Confédération et s'occupant de sécurité aérienne civile, et une société RSSA redimensionnée, en majorité privée, travaillant dans le secteur des télécommunications non soumis au monopole des PTT (lesquels reprennent les circuits loués internationaux actuellement aux mains de RSSA).
Solution typiquement suisse donc, balancée et compliquée à souhait, exigeant une phase transitoire d'au moins deux ans pour la mise en place des nouvelles structures.

Dans l'ensemble, l'opération RSSA contraste de manière significative avec les (re)privatisations à la française. Par le rythme tout d'abord : entre les premières discussions et l'aboutissement s'écoulent plusieurs années, pendant lesquelles les juristes échafaudent toutes les constructions compatibles avec le droit - sans que personnne ne songe à utiliser ce délai pour faire procéder aux études économiques et commerciales pourtant nécessaires. Résultat : une longue période d'incertitude générale, entrecoupée de rapports et rumeurs, et bien sûr d'interventions politiques diverses (telle l'interpellation du Conseiller national PDC argovien Humbel, déposée le 8 février 1985).

Autre originalité helvétique : les salariés, organisés à 100% pour ce qui est des 140 contrôleurs aériens et dans une forte proportion pour le millier d'autres collaborateurs de la RSSA, ne s'opposent pas à la privatisation. Au contraire, ils attendent de l'opération, dont ils ne sont pas loin de regretter le caractère partiel, qu'elle crée un assouplissement des conditions de travail de l'entreprise, active dans un secteur en rapide évolution technique, s'accommodant mal de certaines normes et directives fédérales.

Enfin il convient de relever que l'autorité résiste plutôt bien aux pressions des "privatiseurs". Ainsi, le Conseil fédéral a défendu l'emprise des PTT sur RSSA pendant des années ; en 1981, jugeant la situation peu mûre au moment du renouvellement de la concession accordée à la SA soixante ans plus tôt, le Conseil fédéral décide de ne rien changer aux structures juridiques en attendant un rapport qui luiparvient ... en février 86 seulement.
De même, le Conseil d'Etat zurichois s'oppose fermement à la motion du député PDC Duft, qui demande la privatisation de la banque cantonale, quatrième établissement de Suisse d'après la somme du bilan, présidée

(suite au verso...)